



EXPOSÉ DE POSITION

POSITION DU GROUPE S&D SUR LES DROITS DES PERSONNES LGBTI

*UNE EUROPE POUR TOUS – SOLIDARITÉ,
DIVERSITÉ ET SÉCURITÉ*

Date:

17/05/2016



Groupe de l'Alliance progressiste des
Socialistes & Démocrates
au Parlement Européen

Parlement Européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
T +32 2 284 2111
F +32 2 230 6664
www.socialistsanddemocrats.eu

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1 Premièrement : l'égalité des droits et opportunités pour tous au sein de l'Union européenne	4
1.1 L'égalité des droits : un principe non négociable.....	5
1.2 La reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres : une urgence pour l'Europe	6
1.3 Protection des droits fondamentaux des personnes intersexuées.....	7
1.4 Les discours de haine sont illégaux	8
1.5 Légiférer ne suffit pas pour changer la société.....	8
2 Deuxièmement : les droits des personnes LGBTI à l'étranger — nous voulons que l'Europe se positionne à nouveau en leader mondial	9

INTRODUCTION

Les droits des personnes LGBTI sont des droits humains : conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, chaque nation est dans l'obligation de protéger toute personne lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée (LGBTI) contre la torture, les discriminations et la violence. Au sein de l'Union européenne, les traités européens et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales et assurent la sauvegarde des droits des minorités, ainsi qu'une base juridique pour la lutte contre la discrimination.

La sauvegarde de ces principes est une priorité pour le groupe S&D au Parlement européen. Les personnes LGBTI doivent bénéficier des mêmes droits, devoirs et opportunités, ainsi que du même niveau de protection que toute autre personne au sein de l'Union européenne, et ce dans tous les aspects de leur vie.

En 2013, le Conseil a adopté des directives pour promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI)¹ dans les pays tiers. Cependant, le Conseil n'a pas encore adopté ce type de document pour ce qui est de la situation des personnes LGBTI au sein de l'Union européenne.

En décembre 2015, la Commission européenne a publié une "liste de mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI". Cette liste constitue un bon début, mais l'on est encore loin de la stratégie ambitieuse de lutte pour l'égalité de traitement envers les personnes LGBTI que le groupe S&D réclame depuis longtemps. Le groupe S&D a récemment énoncé ses priorités dans le "rapport Lunacek", qui a été adopté en plénière en février 2014².

Le groupe S&D appelle à l'action : Nous sommes porteurs d'un ambitieux programme législatif pour l'Union européenne, qui assurera l'égalité des droits et des opportunités entre tous les citoyens, de même que la transposition et la mise en œuvre effective de la législation de l'Union européenne pour garantir les droits des LGBTI. Le groupe S&D veille à la cohérence de ses actions, en s'appuyant notamment sur le règlement du Parlement européen, pour faire progresser les droits des personnes LGBTI, particulièrement lorsque celles-ci sont confrontées à des discours de haine et font l'objet

¹ Texte adopté lors de la réunion du Conseil des Affaires étrangères, Luxembourg, le 24 juin 2013.

² La "feuille de route de l'Union européenne contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre" a été adoptée le 4 février 2014 (P7_TA(2014)0062).

de discriminations. Les rapports et les études réalisés jusqu'à présent montrent que le respect des droits de l'homme à l'égard des personnes LGBTI, et le soutien de la population peut être amélioré dans de nombreux États membres (notamment d'après l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'Eurobaromètre, etc.).

1 PREMIÈREMENT : L'ÉGALITÉ DES DROITS ET OPPORTUNITÉS POUR TOUS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI sont inacceptables.

Pour autant, un récent sondage publié en ligne réalisé auprès de plus 93 000 personnes LGBTI dans l'Union européenne, révèle que les agressions et le harcèlement que ces personnes commencent généralement à subir à l'école, se poursuivent sous forme de discrimination au travail, dans la recherche de logement et dans l'accès aux services sociaux et aux biens et services de manière générale: environ 80 % des répondants ont déclaré avoir fait l'objet de remarques négatives ou d'agressions à l'école, et près de 50 % des personnes LGBTI ont confié avoir été personnellement victimes de discrimination ou d'agressions du fait de leur orientation sexuelle. 59 % des personnes LGBTI ont déclaré que la dernière agression ou menace aggravée dont ils ont fait l'objet était entièrement ou partiellement due au fait qu'ils avaient été perçus comme des personnes LGBTI ; une personne interrogée sur cinq a déclaré être victime de discrimination au travail ou à l'embauche. En parallèle, seuls 17 % des répondants ont signalé les incidents motivés par la haine à la police, la plupart ayant estimé qu'aucune mesure ne serait prise et que cela ne changerait rien.³

Pour accorder les politiques internes et externes, l'Union européenne et les États membres doivent répondre aux défis internes en matière de droits de l'homme, notamment les discriminations perpétrées à l'encontre des personnes LGBTI. Ils doivent également interdire expressément toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cette interdiction doit s'appliquer non seulement dans le monde du travail mais également dans tous les secteurs des droits civils, tels que l'éducation, la sécurité sociale, la santé, l'accès aux biens et services (notamment au

³ Enquête LGBTI dans l'UE réalisée en 2013 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) http://fra.europa.eu/sites/default/files/eu-lgbt-survey-results-at-a-glance_fr.pdf

financement), au logement, aux marchés publics, au soutien aux entreprises, à l'accès à la culture, etc...

Le groupe S&D a demandé à plusieurs reprises à la Commission européenne de faire un usage le plus large possible de ses compétences pour lutter contre les discriminations envers les personnes LGBTI dans l'Union européenne, en tenant compte des recommandations du Conseil de l'Europe. Le groupe S&D demande que le cadre juridique anti-discrimination de l'Union européenne soit achevé dans les plus brefs délais :

Le Conseil doit enfin débloquer les négociations et adopter la proposition de directive qui consacre le principe d'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (**directive sur l'égalité de traitement**), proposée par la Commission en 2008. Les États membres doivent mettre un terme aux stratégies de négociations qui limitent la portée de la directive, notamment dans l'accès à l'éducation.

La Commission doit accorder une attention particulière **au suivi et à l'application des dispositions législatives relatives aux personnes LGBTI**, telles que la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et les directives sur **l'égalité entre hommes et femmes dans l'accès aux biens et services et à l'emploi**, qui protègent également les personnes transgenres contre les discriminations (d'après l'extension faite par la CJUE des termes sexe/genre). La Commission doit également veiller à l'application de la **directive sur les droits des victimes**. Il est nécessaire de prévoir à l'intention des autorités nationales des orientations en matière d'interprétation précisant que l'identité sexuelle est totalement couverte par ladite législation.

La Commission doit pleinement assumer l'application de cette législation, sans exception, de même que le lancement de procédures d'infraction lorsque les États membres ne se conforment pas à leurs obligations.

1.1 L'égalité des droits: un principe non négociable

Le groupe S&D se félicite que les familles des personnes LGBTI soient désormais en partie couvertes par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui indique que les couples de même sexe vivant une relation stable doivent être considérés comme une "famille" et de ce fait, ne peuvent pas se voir privés des droits accordés aux cohabitants, y compris dans les cas d'adoption.

Bien que la définition des règles matérielles de droit de la famille relève de la compétence nationale, plusieurs éléments de la législation de l'Union européenne ont des répercussions sur les droits des citoyens et résidents de l'Union européenne liés à la famille. Afin de garantir que les mariages déjà prononcés et les unions civiles reconnues se soient pas annulés aux frontières, laissant les familles dans l'incertitude, et pour lever les obstacles juridiques et administratifs discriminatoires que rencontrent les citoyens qui exercent leur droit à la libre circulation, le groupe S&D demande la reconnaissance mutuelle des documents d'état civil (y compris le mariage et le partenariat enregistré) et la reconnaissance de leurs effets juridiques. Le même principe devrait également s'appliquer à d'autres thématiques qui relèvent du champ de compétence de l'Union européenne, comme le regroupement familial et la prise d'un congé parental à la suite d'une naissance.

Le but ultime du groupe S&D est d'encourager les gouvernements nationaux de chaque État membre de l'Union européenne à reconnaître, sur un pied d'égalité, les partenariats civils et les mariages.

Le groupe S&D préconise donc :

la **reconnaissance mutuelle et la libre circulation des documents d'état civil** de tous les individus, couples et familles (dont les contrats de mariage et de partenariats enregistrés, les documents relatifs à la reconnaissance juridique du changement de sexe, de même que les actes d'adoption et de naissance), indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, de sorte que ces individus, couples et familles puissent circuler et résider librement au sein de l'Union européenne.

1.2 La reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres : une urgence pour l'Europe

La reconnaissance juridique du genre d'une personne relève de la compétence du gouvernement national. Cependant, au sein de l'Union européenne, treize États membres imposent actuellement des mesures telles que l'intervention médicale pour que le genre choisi soit reconnu (notamment sur les passeports et les pièces d'identité officielles), et la stérilisation comme conditions pour le changement de genre. De telles mesures sont des violations flagrantes des droits de l'homme.

L'Union européenne ne peut pas passer cette situation sous silence.

Compte tenu des décisions de la CEDH, le groupe S&D demande

que les États membres reconnaissent le changement de genre et permettent un accès rapide, aisé et transparent aux procédures de reconnaissance juridique du genre, sans exigence médicales telles que l'intervention chirurgicale, la stérilisation ou l'examen psychiatrique. Le choix relève uniquement de l'auto-détermination de la personne en question. Le nouveau genre des personnes transgenres doit figurer sur leurs documents officiels, avec effet rétroactif et dans le plein respect de leur vie privée ;

que les États membres mettent à disposition un traitement médical et des soins médicaux adaptés aux besoins du patient et non en fonction des préjugés fondés sur des stéréotypes de genre.

que la Commission européenne fournisse aux États membres des précisions sur les modèles à suivre en matière de lois sur la reconnaissance juridique du genre en Europe.

Les socialistes et les démocrates, à la fois au Conseil de l'Europe et au Parlement européen, ont clarifié leurs positions à ce sujet ces dernières années. Sous le régime socialiste, des pays comme l'Espagne, le Portugal, le Danemark, Malte et l'Irlande ont été les premiers à respecter ces principes.

En outre, les socialistes et les démocrates doivent continuer à exercer une pression sur l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour aboutir à ce que le **transgendérisme ne soit plus considéré comme une maladie mentale** dans la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes de l'Organisation mondiale de la santé, et œuvrer en faveur d'une reclassification afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de bénéficier de soins de santé spécifiques aux personnes transgenres.

1.3 Protection des droits fondamentaux des personnes intersexuées

Le S&D salue la publication du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de mai 2015, et les rapports de l'Agence européenne des droits fondamentaux sur les droits fondamentaux des personnes intersexuées. Ces rapports démontrent qu'en Europe, les personnes intersexuées continuent de subir des violations de leurs droits fondamentaux : droit à la vie, droit à la santé, droit à l'éducation, etc. Il est temps

pour la Commission européenne d'agir. Le S&D appelle le commissaire pour la santé à adopter une position ferme contre les traitements médicaux non nécessaires auxquels sont soumis les enfants intersexués sans leur consentement. La Commission européenne doit également recueillir des données sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des personnes intersexuées dans tous les domaines de la vie quotidienne, et fournir des précisions aux États membres sur les pratiques à suivre pour garantir la protection de droits fondamentaux des personnes intersexuées.

1.4 Les discours de haine sont illégaux

Il est essentiel pour la sauvegarde des valeurs démocratiques qui régissent nos sociétés que chaque personne soit autorisée à aimer la personne de son choix, et puisse exprimer publiquement et sans crainte son identité de genre. Le groupe S&D a **lutté sans relâche contre l'homophobie et la transphobie** et condamne fermement toute forme de **crime et de discours de haine** à l'encontre des personnes LGBTI.

C'est pourquoi, le groupe S&D demande :

le réexamen de la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie, pour que ces dispositions soient également applicables aux crimes de haine et aux actes de violence commis à l'encontre des personnes LGBTI ;

la mise en œuvre effective des obligations et le plein usage des instruments de la décision-cadre, de même que la prise de mesures complémentaires telles que la formation des forces de l'ordre et la création de mécanismes de collecte de données ;

à la Commission européenne, à l'Agence des droits fondamentaux et au CEPOL, d'approfondir leurs travaux sur ce sujet en y intégrant la lutte contre les crimes et les discours de haine homophobes et transphobes.

1.5 Légiférer ne suffit pas pour changer la société.

Au-delà de la législation, nous estimons qu'il est urgent de s'assurer que la notion d'égalité soit une norme acceptée et respectée au quotidien. C'est pourquoi les campagnes en faveur de **la prise de mesures éducatives, les campagnes de sensibilisation et les médias** sont des instruments essentiels dans la lutte contre les stéréotypes liés au genre. Le groupe S&D se félicite vivement que la Commission ait lancé une vaste campagne de communication pour lutter contre les stéréotypes et

améliorer l'acceptation sociale des personnes LGBTI. Ces mesures figurent dans la liste d'actions du groupe pour faire avancer les LGBTI et faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI, et sont aussi un moyen de promouvoir davantage les initiatives menées en ce sens au sein des États membres.

Ces campagnes doivent couvrir tous les domaines où les personnes LGBTI sont victimes de discrimination et de harcèlement, et une attention particulière doit être portée aux jeunes gens LGBTI, transgenres et intersexués; L'accent doit être mis sur l'homophobie dans le milieu du sport, sur les jeunes LGBTI et le harcèlement scolaire.

Le groupe S&D incite vivement la Commission à promouvoir et à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, en utilisant la méthode ouverte de coordination, pour permettre l'égalité des droits des personnes LGBTI et prendre des mesures préventives pour lutter contre les discours et les crimes de haine.

Un soutien, y compris financier, doit être apporté aux acteurs sur le terrain qui luttent contre l'intolérance et pour l'acceptation sociale des personnes LGBTI.

2 DEUXIÈMEMENT : LES DROITS DES PERSONNES LGBTI À L'ÉTRANGER — NOUS VOULONS QUE L'EUROPE SE POSITIONNE À NOUVEAU EN LEADER MONDIAL

L'Union européenne doit également défendre ses valeurs de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux des personnes LGBTI dans le cadre des collaborations avec les pays tiers.

Les obligations de l'Union européenne en matière de **droit d'asile doivent être pleinement appliquées par les États membres**. L'Union européenne doit faire usage des outils dont elle dispose **de manière proactive dans sa politique étrangère**.

Le groupe S&D appelle :

les États membres de l'Union européenne à se conformer à leur obligation légale de reconnaître l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs valables de crainte et à dispenser une formation adéquate aux professionnels du

droit d'asile (tels que les personnes chargées de conduire les entretiens et les interprètes) pour leur permettre d'identifier les motifs d'asile spécifiques aux personnes LGBTI ;

les États membres à s'assurer qu'ils sont en mesure de reconnaître la nécessité de mettre en place des conditions d'accueil et des garanties procédurales spécifiques fondées sur les caractéristiques propres aux candidats;

les États membres à faire en sorte que la complexité des allégations formulées par des personnes LGBTI soient dûment prise en compte dans le cadre de procédures fondées sur le concept de pays tiers sûr, sur celui de pays d'origine sûr, le concept de premier pays d'asile et sur la notion de demandes ultérieures. Cela suppose notamment une évaluation approfondie qui tienne compte de la situation générale des personnes LGBTI dans les pays tiers concernés. Il importe que, lorsqu'un demandeur fait valoir des motifs valables portant à croire que le pays concerné n'est pas sûr dans son cas particulier, la désignation de ce pays comme pays sûr ne puisse plus être considérée comme étant pertinente à son égard.

De plus, il convient de prendre davantage en considération la situation des **personnes LGBTI victimes de la traite des êtres humains**, souvent en proie à une discrimination supplémentaire, à la stigmatisation et aux menaces de violence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les États membres doivent tenir compte de ce facteur de vulnérabilité lorsqu'ils effectuent une évaluation individuelle des risques, pour que les victimes de la traite d'êtres humains bénéficient d'une protection et de soins appropriés. Les États membres doivent également dispenser aux fonctionnaires susceptibles d'être en contact avec des victimes ou des victimes potentielles de la traite des êtres humains, une formation adéquate sur les spécificités des victimes LGBTI, leur permettant d'identifier ces dernières à un stade précoce et d'adapter les services d'aide pour répondre à leurs besoins.

Nous saluons le **plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019)** et les **lignes directrices relatives aux personnes LGBTI adoptées par le Conseil en 2013**, qui fournissent les instruments permettant de mobiliser le service européen pour l'action extérieure et les gouvernements nationaux afin de promouvoir les droits des personnes LGBTI dans leurs relations avec les pays tiers.

Nous invitons la Commission et le SEAE à soulever la question des droits des personnes LGBTI dans le cadre du dialogue politique et du dialogue sur les droits de l'homme, et à utiliser l'IEDDH pour soutenir les organisations qui défendent les droits des personnes LGBTI. Le soutien apporté doit appuyer leur contestation des lois homophobes et transphobes et leur protestation contre les discriminations faites à l'égard des personnes LGBTI, en sensibilisant le grand public à la discrimination et aux violences que subissent les personnes ayant des orientations sexuelles ou des identités de genre différentes;

La réalisation de ces objectifs doit passer par :

le travail diplomatique mené à l'étranger par les délégations de l'Union européenne et les États membres pour abroger les textes législatifs susceptibles d'entraîner une discrimination, des poursuites ou des sanctions contre des personnes en raison uniquement de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les actions menées doivent également encourager et soutenir les organisations de défense des droits fondamentaux des personnes LGBTI ;

l'intégration des droits des personnes LGBTI dans les stratégies par pays en matière de droits de l'homme

Le groupe S&D invite l'Union européenne à intégrer les droits de l'homme et la situation des personnes LGBTI dans tous les domaines de sa politique extérieure, y compris dans **les accords commerciaux et d'autres domaines, tels que l'adhésion à l'Union européenne et les accords sur la coopération policière et l'assouplissement du régime des visas**. Le groupe S&D insiste pour que le principe de conditionnalité en ce qui concerne le respect des droits de l'homme soit appliqué lors de la conclusion de ces accords.